VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-91

Service Assurances

***Objet :* Assurances pour le risque « Flotte Automobile – bris de glace » à compter du 1er avril 2025**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la résiliation du contrat 22GRE1490FLTC (Flotte automobile et Auto mission) par la Compagnie d'assurance Great Lake SE au 31 décembre 2024,

Considérant le litige opposant le cabinet PILLIOT et la compagnie d'assurances A.I.E,

Vu la proposition de la SARL EXPERA ASSURANCES, agent MMA, en date du 12 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : De souscrire un nouveau contrat « Flotte automobile – bris de glace » auprès de la SARL EXPERA ASSURANCES à compter du 12 mars 2025,

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève, au 1er janvier 2025, à la somme de 3 490.30 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes). La cotisation établie du 12/03/2025 au 31/12/25 s'élève à 2 812.00 € TTC.

Article 3 : Madame La Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217303031-20250820-DEC2025-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/08/2025

Fait à Ugine, le 20 AOUT 2025

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

MAIRIE D'UGINE (SAVOIE)